

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM. OLAYA, HERSANT, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, LHUILLIER, FERRAND, MOREAU, LEROUX ; Mmes REUILLON-FRETTE, CLEMENT, BONNEAU, SEGRET, MORAISIN, CRAMOYSAN, CHAUMET, GALLOU, BERTHEREAU (jusqu'à 20h30).

Absents représentés : Yves LECUIR représenté par Pierre OLAYA
Didier RICHOMME représenté par Silvain MOREAU
Daniel BOUQUIN représenté par Annick CHAUMET
Christelle BROSSILLON représentée par Marie-Françoise CRAMOYSAN
Laurent COUCHAUX représenté par Gilles LEROUX

Absents : M. BILLAULT ; MMES LE BELLU, GUESDON, FOUCAULT, ROUL

MME Nadine SEGRET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2025-070	Renonciation au DPU – vente des parcelles K 526-529 et 530 au 18 rue du Plessis
2025-071	Renonciation au DPU – vente des parcelles F 30-34-36-1069-1072-1308-1336-1337-1340-1341-1342-1343-1345 au 10 allée Pervenches
2025-072	Renonciation au DPU – vente de la parcelle F 1637 au 69 T rue de Touraine
2025-073	Renonciation au DPU – vente de la parcelle P 325 au 23 rue de Meuves
2025-074	Renonciation au DPU – vente des parcelles M 629-630-632 au 20 rue du Stade
2025-075	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 549 au 14 rue des Rapins
2025-076	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 953 au 2 bis rue Traversière
2025-077	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 591 au 23 rue de l'Ecrevissière Prolongée
2025-078	Renonciation au DPU – vente de la parcelle C 233 au 5 rue de la Raudière
2025-079	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 294 au 6 rue Traversière
2025-080	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 518 au 21 rue des Rapins
2025-081	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 686 au 11 rue de l'Ecrevissière
2025-082	Fongibilité des crédits n°1 du budget 2025
2025-083	Titre de concession L 122 pour 50 ans – Claude LENOIR

INFORMATIONS

a) Rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP)

Gérard Hersant présente le rapport d'activité 2024 du SMAEP.

b) Compte-rendu de la commission « Enfance-Jeunesse-Vie scolaire »

Laetitia Bonneau présente le compte rendu de cette commission. Les points abordés sont les suivants :

- Bilan des activités estivales
 - Centre de loisirs
 - Pôle jeunesse
 - Jeux sur la place
- Point sur les activités et projets de la rentrée des structures
- Retour sur les bourses BAFA et Permis
- Présentation du nouveau projet autour de la pause méridienne
- Point sur le projet de la cour d'école Prévert
- Point sur les projets du CMJ

c) Compte-rendu de la commission « Fêtes et cérémonies »

Marylène Reuillon-Frette et Marie Clément présentent le compte rendu de cette commission.

Cérémonie du 11 Novembre 2025 - Onzain

- 10 h : Préparation de la salle des fêtes par les conseillers pour le vin d'honneur.
- 10h : Messe à Onzain
- 11 h 15 : Rassemblement des autorités, des sociétés et des enfants du CMJ devant la Mairie, et des portes drapeaux. Levée des couleurs.
- Passage au monument aux morts (square de l'espérance) en redescendant la rue G. Marc. Lecture des messages par M. TERRIER et M. LECUIR. Dépôt de gerbe et d'une bougie du souvenir français. Passage au collège en passant rue S. Diard afin de fleurir la plaque commémorative. Direction le cimetière avec dépôt de gerbe. Retour à la Mairie pour la descente des couleurs.
- 12 h 45 : Vin d'honneur offert par la Municipalité dans la salle des fêtes.

Cérémonie du 11 Novembre 2025 - Veuves

- 10 h : Rassemblement devant la Mairie puis départ du cortège avec le porte-drapeau vers le monument aux morts, situé place de l'église.
- Levée des couleurs, dépôt de gerbe et d'une bougie, hommage rendu par Me CLEMENT, Maire Déléguée de Veuves, lecture de 2 lettres de poilus par 2 collégiennes, minute de silence et chant de la Marseillaise.
- Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie à **Veuves**.

d) Compte-rendu de la commission « Affaires économiques et agricoles – Tourisme »

Pierre Bonneville présente le compte rendu de cette commission.

Affaires économiques et agricoles

- Retour sur la rencontre avec les artisans et les commerçants
- Perte d'activités pour l'hôtel de la Gare
- Lancement de l'opération « Tickets Veuzainois »
- Point sur les installations et les fermetures des commerces

Tourisme

- Bilan de l'opération « Traversées de Loire 2025 »
- Bilan des jeux sur la place pour l'été
- Bilan de l'activité estivale de Camping-car Parc

- Bilan de l'activité du camping municipal

e) **Compte-rendu de la commission « Voirie-Réseaux-Bâtiments »**

Gérard Hersant présente le compte rendu de cette commission.

Voirie

- Point sur les futurs travaux de la 4^{ème} tranche de la RD 58
- Présentation du projet de réfection des trottoirs vers le monument aux morts.
- Point sur les projets déjà réalisés en 2025
- Propositions pour 2026

Réseaux

- Point sur les projets déjà réalisés en 2025
- Propositions pour 2026

Bâtiments

- Point sur les projets déjà réalisés en 2025
- Propositions pour 2026

Franck Dugault : concernant les travaux dans la rue Gustave Marc, comment va s'organiser la circulation ?

Gérard Hersant : *c'est effectivement la difficulté première de cette opération. Les travaux devront se faire en route barrée. Il n'y a rien de décidé pour le moment mais nous allons travailler sur toutes les options possibles. Une attention particulière sera portée à la circulation des poids lourds et aussi aux accès pour les pompiers.*

Gilles Leroux : les travaux de la rue de la Monnerie à Veuves consistent en quoi ?

Gérard Hersant : *il s'agit de la réfection des trottoirs et de la chaussée entre l'avenue de la Loire et le Clos des Oiseaux.*

Départ de Madame Chantal Berthereau à 20h30.

DÉLIBÉRATIONS

2025-73 Aliénation de la parcelle 272 ZL 25

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle (272 ZL 25) située vers le hameau de la Bourotière à Veuves, d'une surface de 133 m² (voir plan en annexe 1). Cette parcelle est un ancien chemin de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà approuvé le principe de la vente de cette parcelle lors de sa séance du 17 juillet dernier pour un montant de 30 €. Suite à la proposition faite à l'agriculteur, ce dernier a accepté l'offre de la commune.

Le conseil doit aujourd'hui entériner cette aliénation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis des domaines en date du 3 juin 2025,
Vu l'accord du futur acquéreur,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la vente de la parcelle 272 ZL 25 d'une surface totale de 133 m² pour un montant de 30 €,
- approuve cette vente au profit de Monsieur Christophe Marpault, habitant La Bourotière La Bourotière à Veuves 41 150 Veuzain-sur-Loire
- dit que cette vente se conclura par voie administrative.

2025-74 Aliénation de la parcelle 272 ZA 54

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle (272 ZA 54) située vers le hameau de la Bourotière à Veuves, d'une surface de 440 m² (voir plan en annexe 2). Cette parcelle est un ancien chemin de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà approuvé le principe de la vente de cette parcelle lors de sa séance du 17 juillet dernier pour un montant de 130 €. Suite à la proposition faite à l'agriculteur, ce dernier a accepté l'offre de la commune.

Le conseil doit aujourd'hui entériner cette aliénation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis des domaines en date du 3 juin 2025,
Vu l'accord du futur acquéreur,**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve la vente de la parcelle 272 ZA 54 d'une surface totale de 440 m² pour un montant de 130 €,**
- **approuve cette vente au profit de Monsieur Christophe Marpault, habitant La Bourotière à Veuves 41 150 Veuzain-sur-Loire**
- **dit que cette vente se conclura par voie administrative.**

2025-75 Aliénation de la parcelle 272 ZL 04

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle (272 ZL 04) située vers le hameau de la Bourotière à Veuves, d'une surface de 1 020 m² (voir plan en annexe 3). Cette parcelle est un ancien chemin de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà approuvé le principe de la vente de cette parcelle lors de sa séance du 17 juillet dernier pour un montant de 305 €. Suite à la proposition faite à l'agriculteur, ce dernier a accepté l'offre de la commune.

Le conseil doit aujourd'hui entériner cette aliénation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis des domaines en date du 3 juin 2025,
Vu l'accord du futur acquéreur,**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve la vente de la parcelle 272 ZL 04 d'une surface totale de 1 020 m² pour un montant de 305 €,**
- **approuve cette vente au profit de Monsieur Christophe Marpault, habitant La Bourotière à Veuves 41 150 Veuzain-sur-Loire**
- **dit que cette vente se conclura par voie administrative.**

2025-76 Aliénation de la parcelle 272 ZA 25

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle (272 ZA 25) située vers le hameau de la Bourotière à Veuves, d'une surface de 742 m² (voir plan en annexe 4). Cette parcelle est un ancien chemin de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà approuvé le principe de la vente de cette parcelle lors de sa séance du 17 juillet dernier pour un montant de 180 €. Suite à la proposition faite à l'agriculteur, ce dernier a accepté l'offre de la commune.

Le conseil doit aujourd'hui entériner cette aliénation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis des domaines en date du 3 juin 2025,
Vu l'accord du futur acquéreur,**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve la vente de la parcelle 272 ZA 25 d'une surface totale de 742 m² pour un montant de 180 €,**
- **approuve cette vente au profit de Monsieur Christophe Marpault, habitant La Bourotière à Veuves 41 150 Veuzain-sur-Loire**
- **dit que cette vente se conclura par voie administrative.**

2025-77 Aliénation de la parcelle 272 ZC 95

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle (272 ZC 95) située chemin du Roi à Veuves, d'une surface de 3 260 m² (voir plan en annexe 5). Cette parcelle est un ancien chemin de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà approuvé le principe de la vente de cette parcelle lors de sa séance du 25 septembre dernier pour un montant de 980 €. Suite à la proposition faite à l'agriculteur, ce dernier a accepté l'offre de la commune.

Le conseil doit aujourd'hui entériner cette aliénation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis des domaines en date du 18 juillet 2025,
Vu l'accord du futur acquéreur,**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve la vente de la parcelle 272 ZC 95 d'une surface totale de 3 260 m² pour un montant de 980 €,**
- **approuve cette vente au profit du GFA Les Terres Noires, 41 150 Veuzain-sur-Loire**
- **dit que cette vente se conclura par voie administrative.**

2025-78 Aliénation de la parcelle 272 ZC 96

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle (272 ZC 96) située chemin du Roi à Veuves, d'une surface de 620 m² (voir plan en annexe 6). Cette parcelle est un ancien chemin de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Suite à la proposition faite à l'agriculteur, ce dernier a accepté l'offre de la commune.

Le conseil doit aujourd'hui entériner cette aliénation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis des domaines en date du 31 juillet 2025,**

Vu l'accord du futur acquéreur,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la vente de la parcelle 272 ZC 96 d'une surface totale de 620 m² pour un montant de 190 €,
- approuve cette vente au profit du GFA Les Terres Noires, 41 150 Veuzain-sur-Loire
- dit que cette vente se conclura par voie administrative.

2025-79 Aliénation de la parcelle 272 ZC 97

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle (272 ZC 97) située vers les Prés Briais à Veuves, d'une surface de 610 m² (voir plan en annexe 7). Cette parcelle est un ancien chemin de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà approuvé le principe de la vente de cette parcelle lors de sa séance du 25 septembre dernier pour un montant de 183 €. Suite à la proposition faite à l'agriculteur, ce dernier a accepté l'offre de la commune.

Le conseil doit aujourd'hui entériner cette aliénation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date du 18 juillet 2025,

Vu l'accord du futur acquéreur,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la vente de la parcelle 272 ZC 97 d'une surface totale de 610 m² pour un montant de 183 €,
- approuve cette vente au profit du GFA Les Terres Noires, 41 150 Veuzain-sur-Loire
- dit que cette vente se conclura par voie administrative.

2025-80 Aliénation de la parcelle 272 ZE 213

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle (272 ZE 213) située vers les hautes coutures à Veuves, d'une surface de 820 m² (voir plan en annexe 8). Cette parcelle est un ancien chemin de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà approuvé le principe de la vente de cette parcelle lors de sa séance du 25 septembre dernier pour un montant de 246 €. Suite à la proposition faite à l'agriculteur, ce dernier a accepté l'offre de la commune.

Le conseil doit aujourd'hui entériner cette aliénation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date du 18 juillet 2025,

Vu l'accord du futur acquéreur,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la vente de la parcelle 272 ZE 213 d'une surface totale de 820 m² pour un montant de 246 €,
- approuve cette vente au profit de M. et Mme GUILLY, exploitants de la ferme EARL Bonin,
- dit que cette vente se conclura par voie administrative.

2025-81 Aliénation de la parcelle 272 ZE 223

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle (272 ZE 223) située vers le chemin des Isles à Veuves, d'une surface de 580 m² (voir plan en annexe 9). Cette parcelle est un ancien chemin de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà approuvé le principe de la vente de cette parcelle lors de sa séance du 25 septembre dernier pour un montant de 175 €. Suite à la proposition faite à l'agriculteur, ce dernier a accepté l'offre de la commune.

Le conseil doit aujourd'hui entériner cette aliénation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis des domaines en date du 7 août 2025,
Vu l'accord du futur acquéreur,**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la vente de la parcelle 272 ZE 223 d'une surface totale de 580 m² pour un montant de 175 €,
- approuve cette vente au profit de M. et Mme GUILLY, exploitants de la ferme EARL Bonin,
- dit que cette vente se conclura par voie administrative.

2025-82 Aliénation de la parcelle 272 ZE 225

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle (272 ZE 225) située vers les Trélandières à Veuves, d'une surface de 310 m² (voir plan en annexe 10). Cette parcelle est un ancien chemin de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà approuvé le principe de la vente de cette parcelle lors de sa séance du 25 septembre dernier pour un montant de 93 €. Suite à la proposition faite à l'agriculteur, ce dernier a accepté l'offre de la commune.

Le conseil doit aujourd'hui entériner cette aliénation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis des domaines en date du 18 juillet 2025,
Vu l'accord du futur acquéreur,**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la vente de la parcelle 272 ZE 225 d'une surface totale de 310 m² pour un montant de 93 €,
- approuve cette vente au profit de M. et Mme GUILLY, exploitants de la ferme EARL Bonin,
- dit que cette vente se conclura par voie administrative.

2025-83 Acquisition de parcelles – Rue Gilbert Navard

Monsieur le Maire rappelle que la commune a utilisé son droit de préemption dans le cadre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner des parcelles n° F 814-846-847 et 848 pour un montant de 37 500 € appartenant à Claude JOSSET.

Il rappelle aussi que la commune a justifié ce droit de préemption par les différents projets qu'elle souhaite mettre en œuvre : réserve foncière, aménagement de locaux, aménagement d'un dispositif de sécurité sur la RD1.

Voir plan des parcelles en annexe 11.

Suite à l'arrêté pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations, il est maintenant demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune par l'acquisition de ces parcelles pour mettre en œuvre les projets évoqués ci-dessus,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'acquisition des parcelles F 814, F 846, F 847 et F 848 d'une surface totale de 2 366 m² pour un montant de 37 500 €, appartenant à Claude Josset,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain.

2025-84 Aliénation de parcelles – Chemin rural 103

Monsieur le Maire rappelle que nous avons eu une demande de Madame Pascale Lelu concernant le positionnement du chemin rural n°103. En effet, Madame Pascale Lelu est propriétaire du terrain jouxtant ce chemin rural (au-dessus sur le plan) qui souhaite refaire sa clôture. Historiquement et concrètement sur le terrain, la clôture actuelle n'est pas à la bonne place. Celle-ci dépasse sur le chemin rural. Madame Lelu a demandé par conséquent la possibilité d'acquérir une partie de l'emprise du CR 103 pour avoir une clôture droite.

Prenant en compte que :

- cette demande ne remet pas en question l'utilisation de ce chemin par les promeneurs,
- l'emprise du chemin sera toujours d'environ 4 mètres, permettant aux services techniques de réaliser son entretien,
- le nouveau bornage permettra de remettre le chemin rural dans l'alignement de la passerelle traversant le fossé.
- La commission urbanisme du 19 mai 2025 a donné un avis favorable à cette demande,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente des parcelles H 1340 et H 1342 au profit de madame Pascale Lelu, pour un montant de 124 €.

Le plan du projet est décrit en annexe 12.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté d'alignement individuel du chemin rural 103 en date du 21 mai 2025

Considérant la demande de Madame Pascale Lelu en date du 17 mai 2025 concernant le rachat d'une partie du chemin rural 103,

Considérant que cette demande ne remet pas en question l'utilisation de ce chemin par les promeneurs,

Considérant que l'emprise du chemin sera toujours d'environ 4 mètres, permettant aux services techniques de réaliser son entretien

Considérant que le nouveau bornage permettra de remettre le chemin rural dans l'alignement de la passerelle traversant le fossé,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme du 19 mai 2025,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- dit que la partie du chemin rural n°103 correspondant aux nouvelles parcelles créées n° H 1340 et H 1342 n'est plus affectée à l'usage du public,
- approuve l'aliénation des parcelles H 1340 et H 1342, d'une surface totale de 124 m², à Madame Pascale Lelu, pour un montant de 124 €.
- dit que l'emprise du chemin rural n°103 se situe maintenant sur la nouvelle parcelle créée n° H 1341 et que ce chemin est affecté à l'usage du public,
- dit que cette vente se conclura par voie administrative.

2025-85 Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Monsieur le Maire expose que par lettre en date du 24 juin 2025, le Préfet indique aux communes impactées par le PPRI de la Loire aval, que la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été engagée le 17 octobre 2022. Ce courrier demande aux conseils municipaux de donner un avis sur ce projet de révision.

Monsieur le Maire rappelle que la commission Urbanisme du 10 septembre 2025, regroupant l'ensemble des conseillers municipaux, a pris connaissance du projet de révision du PPRI et a donné un avis favorable à ce projet en apportant quelques réserves listées ci-dessous :

- Il est regrettable que le PPRI prenne en compte des mesures de crues datant du 19^{ème} siècle pour imposer des contraintes d'urbanisme qui sont très impactantes pour la commune. Il est important de rappeler que nous n'avons pas eu de crue de la Loire depuis plus de 150 ans.
- Concernant le point de faiblesse du scénario 4 avec une rupture de digue au niveau du golf de « La carte », les élus demandent si un projet de renforcement de la digue est prévu.
- Certains sites situés en zone inondable ont un intérêt particulier pour la commune. La liste est décrite dans le diaporama joint. Il faut aussi ajouter le site de la laiterie.
- Prenant en compte la possibilité d'avoir de l'eau entre 0 et 2 mètres en fonction de la zone d'aléa, pourquoi ne serait-il pas possible de construire des habitations ou du moins des bâtiments artisanaux en surélévation ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 562-7 et 8

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher en date du 24 juin 2025,

Vu le compte-rendu de la commission Urbanisme,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Loire aval, avec les réserves listées dans le corps de la délibération.

2025-86 Création de poste

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons un agent qui a réussi un examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre à cet agent de progresser au sein de sa carrière, et prenant en considération que l'agent donne satisfaction, il est proposé de créer un poste à ce nouveau grade.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,

Considérant la réussite à un examen professionnel d'un agent communal,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein à partir du 1^{er} janvier 2026.

2025-87 Instauration du forfait mobilités durables

M. le Maire informe que le forfait mobilités durables est une aide destinée à favoriser les modes de transport alternatifs ou durables pour les trajets domicile travail. Il permet le remboursement par la collectivité de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, selon un mode de transport éligible au versement du forfait.

MISE EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE :

Article 1 – Les moyens de transport

Les moyens de transport pris en charge sont les suivants :

- Vélo personnel, y compris vélo électrique
- Covoiturage, en tant que passager et en tant que conducteur
- Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service,
- Autopartage de véhicules à faibles émissions (*véhicules alimentés totalement ou partiellement par : électricité, hydrogène, gaz naturel*)
- Engins de déplacement personnel motorisés (*électriques*) des particuliers : trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard, etc...
- Transports publics (*hors abonnement*)
- Transports collectifs gratuits

Les moyens de transport exclus sont les suivants :

- Véhicules personnels, qu'ils soient à motorisation thermique (*essence, diesel...*) ou électrique : scooters, motos, voitures transportant une seule personne...
- Taxis, véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC) ...
- Train
- Marche à pied

Article 2 – Les bénéficiaires

Les agents pouvant bénéficier du forfait mobilités durables sont :

- ⇒ les agents titulaires ou stagiaires
- ⇒ les agents contractuels de droit public
- ⇒ les agents contractuels de droit privé

En revanche, le forfait mobilités durables n'est pas applicable :

- ◆ Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- ◆ Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction
- ◆ Aux agents transportés gratuitement par leur employeur

Article 3 – Le montant forfaitaire annuel

Le montant annuel du forfait mobilités durables fait référence à un barème fixé en fonction du nombre de déplacements réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait au moyen de l'un des modes de transport éligibles.

L'agent doit utiliser un ou plusieurs modes de transport éligibles pour le trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail au moins 30 jours dans une année civile.

Le nombre minimal de jours est proratisé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Montant au 1^{er} janvier 2025 :

Nombre de déplacements/an	Montant annuel
Entre 30 et 59 jours	100 €
Entre 60 et 99 jours	200 €
100 jours et plus	300 €

Le montant forfaitaire annuel est exonéré de cotisations et de contributions sociales (y compris CSG et CRDS) et d'impôts sur le revenu dans la limite maximale de 300 €/an.

Le forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge des titres d'abonnement aux transports publics ou de location de vélos. En cas de cumul, l'exonération de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu est limitée à 900 €/an et par agent.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, il dépose auprès de chacun d'eux une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année concernée. Ainsi, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait.

Article 4 – Procédure d'octroi

L'attribution du forfait mobilités durables est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, déposée auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Article 5 – Contrôles

L'employeur est habilité à contrôler le bien fondé du contenu de la déclaration sur l'honneur.

- ❖ Concernant le contrôle pour le covoiturage ou d'un service à mobilité partagé, l'employeur peut demander à l'agent :
 - Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
 - Une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
 - Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<https://covoiturage.beta.gouv.fr>)
 - Relevé de facture/paiement/attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.
- ❖ Concernant le contrôle pour l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel : en principe l'attestation sur l'honneur suffit à justifier de l'utilisation. Cependant, en cas de doute, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (facture d'achat, d'assurance, d'entretien...)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3261-1 et L3261-3-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 09/12/2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/10/2025

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la mise en place du dispositif « forfait mobilités durables » dans les conditions décrites ci-dessus,
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- dit que la présente délibération prendra effet à compter du 01/11/2025.

2025-88 Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre De Gestion de Loir-et-Cher

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer. La convention se situe en annexe 13.

MISE EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE :

Monsieur le Maire propose d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 450 € et les frais annuels de gestion sont de 250 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la Commune de Veuzain-sur-Loire de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention (en annexe de la délibération) de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01/01/2026 ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Veuzain-sur-Loire et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de Veuzain-sur-Loire en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € par agent,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

2025-89 Adhésion aux conventions d'assistance à la mise en œuvre du document unique

Monsieur le Maire expose que toutes les collectivités ayant au moins un agent ont l'obligation de réaliser l'évaluation des risques et de les transcrire dans un document unique depuis 2001.

Le Document unique est le premier document que peut utiliser une collectivité pour développer une politique de prévention. Ce document permet de protéger l'autorité territoriale et l'ensemble des agents.

L'employeur est seul responsable de l'élaboration de ce document. Il peut en confier la réalisation à toute personne qu'elle estime compétente pour le faire : les représentants du personnel, les agents de prévention, ou tout organisme peuvent être sollicités pour aider à la réalisation du document unique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Veuzain-sur-Loire est dotée depuis 2014 d'un document unique. Le DU actuel n'a quasiment jamais fait l'objet d'une mise à jour depuis sa création. Ainsi, il s'avère nécessaire de reprendre ce document dans sa globalité.

Compte tenu de la complexité de la démarche, le centre de gestion du Loir-et-Cher propose aux collectivités adhérentes de les assister dans l'étude, la rédaction et la mise en œuvre du document unique.

La mise en œuvre du Document unique par le Centre Départemental de gestion du Loir-et-Cher nécessite la mise à disposition d'un conseiller prévention aux collectivités qui en font la demande pour les accompagner dans la démarche.

Pour acter ce rattachement, des conventions d'assistance à la mise en œuvre du document unique (jointes en annexe) seront à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre Départemental de gestion du Loir-et-Cher.

MISE EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE :

Contenu de la mission :

1 - Mission d'étude préalable à la mise en œuvre du Document Unique :

Le conseiller en prévention des risques professionnels du Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher assiste et accompagne la Collectivité dans la mise en œuvre du Document Unique.

L'accompagnement a pour but de donner tous les éléments à la collectivité pour élaborer son Document Unique. En amont de l'assistance à la mise en œuvre du Document unique, il y a lieu de réaliser une étude préalable.

La prestation relative à l'étude préalable comprend notamment :

- Les obligations réglementaires du document unique
- Les enjeux de la démarche de prévention des risques
- La méthodologie de la réalisation du Document Unique

Les modalités de la prestation relative à l'étude préalable sont détaillées dans la convention d'assistance à la mise en œuvre du document unique – Etude Préalable (annexe 14.1), ainsi que les tarifs de cette prestation (grille tarifaire applicable en pièce jointe).

2- Mission d'assistance à la mise en œuvre du document unique :

A l'issue de l'étude préalable, le conseiller en prévention des risques professionnels du Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher assiste et accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du Document Unique.

La prestation relative à la mise en œuvre du document unique comprend notamment :

- Un accompagnement administratif (méthodologie, organisation, outils...)
- Conseil d'élaboration d'un plan d'actions
- La réalisation du Document Unique
- Conseil sur la mise à jour annuelle et le suivi

Les modalités de la prestation relative à la mise en œuvre du Document Unique sont détaillées dans la convention d'assistance à la mise en œuvre du document unique (annexe 14.2), ainsi que les tarifs de cette prestation (grille tarifaire applicable en pièce jointe).

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels par l'employeur et posant les principes généraux de la prévention intégrés dans les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 imposant la transcription des résultats de l'évaluation dans un document unique (DU),

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique (PAPRI Pact),

Vu l'articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail

Vu la délibération du 19 février 2015 relative à la création d'un poste d'assistant de prévention,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le recours au conseiller de Prévention des risques professionnels du Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher,**
- **d'approuver les termes de la convention d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique – Etude préalable, entre le CDG41 et la Commune de Veuzain-sur-Loire (convention annexée à la délibération),**
- **d'approuver les termes de la convention d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique, entre le CDG41 et la Commune de Veuzain-sur-Loire (convention annexée à la délibération),**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

2025-105 Décision modificative n°1

En l'absence d'Yves Lecuir, Monsieur le Maire explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier. Cela concerne l'affectation des travaux en régie en investissement. Le détail de la décision modificative n°1 se situe en annexe 15.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-2,

Vu la délibération n°2025-22 du 6 mars 2025 relative au vote du budget primitif de la commune,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la commune,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

2025-106 Demande de subvention pour le passage du Tour du Loir-et-Cher 2026

Philippe Carrez informe que la Direction Générale du Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation propose un itinéraire du 65^{ème} Tour du Loir-et-Cher E. Provost passant par deux fois par la commune d'Onzain le mercredi 15 avril 2026.

L'organisation nous demande notre accord pour ce passage ainsi qu'une subvention d'organisation de 0,15 € par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation,

Considérant l'intérêt de la commune de voir passer le tour du Loir-et-Cher sur le territoire communal,

Le conseil Municipal, à la majorité (avec une voie contre*), :

- **autorise le passage du tour de Loir-et-Cher sur la commune de Veuzain-sur-Loire le mercredi 15 avril 2026,**
- **décide d'attribuer une subvention d'organisation de 511,20 € pour l'organisation de ce tour de Loir-et-Cher**

*** 1 voix contre : Franck Dugault**

2025-107 Aliénation de parcelles pour le futur lotissement « Les Plantes »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà donné son accord de principe pour la vente des parcelles situées sur le secteur des Plantes au profit de la société VILLADIM Aménagement et promotion.

Monsieur le Maire rappelle les conditions nécessaires à la concrétisation de ce projet, pour les 2 tranches.

Il est demandé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-30 du 6 mars 2025,

Considérant l'intérêt de la commune pour la concrétisation du projet de lotissement « Les Plantes »

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve les 2 promesses de vente correspondant aux 2 tranches de travaux, joints à la présente délibération, au profit de la société VILLADIM Aménagement et promotion**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ces 2 promesses de vente.**

QUESTIONS DIVERSES

Pascal Lhuillier : je tiens à féliciter les services de la mairie concernant la remise des cartes d'identité pour leur accueil bienveillant et l'efficacité du travail.

Prochain Conseil : jeudi 18 décembre

Prochains rendez-vous :

- Samedi 8 et dimanche 9 novembre : Bourse puériculture des parents d'élèves
- Mardi 11 novembre : commémoration
- Samedi 15 novembre : loto de l'ASCO Foot
- Samedi 15 et Dimanche 16 novembre : Bourse aux livres
- Dimanche 16 novembre : Bal Folk
- Jeudi 20 novembre : Touraine primeur
- Vendredi 21 novembre : conférence du GELHO
- Vendredi 21 novembre : randonnée nocturne du téléthon
- Samedi 22 novembre : Concert de la clé des chants
- Dimanche 23 novembre : Après-midi dansant de l'UNRPA
- Dimanche 30 novembre : Conférence à l'église de Veuves
- Mercredi 26 novembre : Colis de Noël des anciens
- Vendredi 28 novembre : Journée santé
- Mercredi 3 décembre : collecte du don du sang

La séance est levée à 21h30.

Nadine SEGRET
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire

